

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2025 – 18H30

Présents : Mme CHEVREAU Kristell, Mme FAYE Sigrid, Mr PATRON Ludovic, Mr GILLAIZEAU Manuel, Mr SUBLEMONTIER Denis, Mme SEVIN Pierrette, Mr THORAVAL Pascal, Mme HAYE Marie-José

Excusé ayant donné procuration : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie à Mr SUBLEMONTIER Denis, M PATRON Ludovic à Mme CHEVREAU Kristell

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Vote du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif 2025
- Vote des taux des taxes communales
- Vote du budget primitif 2025
- Attribution des subventions communales
- Fongibilité des crédits - M57
- Tarifs du cimetière
- Informations et questions diverses

Désignation secrétaire de séance : Mr SUBLEMONTIER Denis

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Février 2025.

Le conseil est d'accord.

2 – Vote du Compte Financier Unique

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissent ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Il est fait lecture des résultats de l'année 2024. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte financier unique 2024 et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Affectation du Résultat 2024 au budget Primitif 2025

Madame le Maire rappelle les résultats 2024 inscrits au CFU 2024 aux membres du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement :

TOTAL 2024 : + 43 830,32 €

Section d'investissement :

TOTAL 2024 : + 3 791,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2025 comme suit :

-un solde d'investissement reporté - compte R001 - + 3 761,66 €
 -un excédent de fonctionnement reporté - compte R002 - + 43 830,32 €

Le conseil est d'accord.

4- Vote des taux des taxes communales

Madame le Maire, après en avoir parler avec le conseiller aux décideurs locaux et à la commission Finances, propose d'augmenter les taux des taxes locales pour faire face aux dépenses qui pèsent sur le budget communal. Elle fait part également que la commune peut voter une majoration de la taxe d'habitation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,39 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,75 %
 - taxe d'habitation : 7,47 %

5 – Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après lecture et propositions du budget primitif par Madame le Maire, **DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2025 qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 219 865 €
 Recettes de l'exercice : 219 865 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 101 265,20 €
 Recettes de l'exercice : 101 265,20 €

6 – Attribution des subventions communales

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau suivant :

Demandeur	montant 2024	montant 2025
Office de Tourisme des Forêts du Perche	50	50
APEPF (La Framboisière/La Puisaye)	50	50
Amicale des Ressuintes	200	500
Coopérative scolaire La Puisaye/ La Framboisière	400	100
Collège La Loge des Bois	40	80

Après lecture de chaque ligne, un vote a été procédé pour l'attribution de l'Amicale des Ressuintes (7 Pour, 1 abstention et 1 contre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette répartition.

7 – Fongibilité des crédits - M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément les mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections, à compter de la présente délibération.

8 – Tarifs du Cimetière

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un tarif pour les concessions en caves - urnes et de revoir les tarifs et durées actuels des concessions de columbarium et de pleine ou caveau.

De plus, le jardin des souvenirs étant en place il convient de décider d'un tarif ou d'une gratuité pour la dispersion des cendres.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Concessions en plein terre ou caveau :

Concession de **15 ans** **300 €**
Concession de **30 ans** **500 €**

Concessions en caves-urnes :

Concession de **15 ans** **250 €**
Concession de **30 ans** **400 €**

Concessions en columbarium :

Concession de **15 ans** **200 €**
Concession de **30 ans** **300 €**

Dispersion de cendres au jardin des souvenirs : gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions et **DIT** que le tableau des tarifs du cimetière sera modifié en conséquence.

Informations et questions diverses

- *Montant du FNGIR : 63 589 €*
- *Dons pour les travaux de l'église : montant actuel 770 €*
- *Voirie départementale : une relance a été faite pour un rendez-vous avec Monsieur Buval*
- *Entretien de la haie et de la mare communale : relance auprès de la propriétaire et nettoyage du plus gros par l'agent communal*
- *Aboiements des chiens*

Fin du conseil à 20 heures 15.

Les Ressautes, Le 28 mars 2025

Le Secrétaire de séance,
Denis SUBLEMONTIER



Le Maire,
Kristell CHEVREAU

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le



ID : 028-212803142-20250711-20250711_1-DE